



République Française

COMMUNE LA CHENALOTTE

PROCES-VERBAL



PROCES-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Séance ordinaire du 07 mars 2024

Présents : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars, l'assemblée régulièrement convoquée le 02 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Dimitri COULOUVRAT, Maire :
Sont présents : Dimitri COULOUVRAT, Valérie EL NIESS, François JOLYOT, Christophe LE GAC, Jérôme LENTIER, Agnès MARGUET, Monique MOREAU, Sylvie PERSONENI, Julien ROUBLOT, Christophe TSATSAS

Votants : 10

Excusé : Florian GAIFFE

Absent :

Secrétaire de séance : Agnès MARGUET

La séance ouverte, Mme Agnès MARGUET a été désignée secrétaire de séance. Le procès-verbal du Conseil municipal du 31 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES – BUDGET ASSAINISSEMENT (16714)_DE_2024_006

M. le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Les biens concernés sont les biens meubles, tels les mobiliers, véhicules, le matériel de bureau et les biens immeubles.

M. le Maire ajoute qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la durée d'amortissement selon la durée de vie probable des biens, ces derniers étant généralement établis de manière linéaire.

Il informe que, selon la délibération du 12 avril 2018, la durée d'amortissement des biens meubles et immeubles du budget assainissement, étaient définis comme suit :

- Biens meubles sur 10 ans
- Biens immeubles sur 30 ans

Or, au regard des changements des pompes de relevage ces dernières années, il convient de préciser la durée des biens immeubles et meubles d'une valeur inférieure à 5000 € et propose d'ajouter :

- Biens immeubles et meubles d'une valeur inférieure à 5000 € sur 5 ans

Après cet exposé, les élus, à l'unanimité, acceptent la proposition de M. le Maire et fixent la durée d'amortissement pour les biens immeubles et meubles d'une valeur inférieure à 5000 € et propose une durée d'amortissement de 5 ans.

DÉLIBÉRATION : FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES – BUDGET CHAUFFERIE (16751) ET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES (16750)_DE_2024_007

M. le Maire rappelle que, selon la délibération du 11 avril 2023, lors de la création du budget SPIC pour la chaufferie bois - réseau de chaleur, les durées d'amortissement avaient été définies comme suit :

- les biens immeubles sur 30 ans
- les petits équipements à faible valeur sur 5 ans

Après diverses discussions pour la détermination du mode de calcul du chauffage et en tenant compte de la durée de vie raisonnable du matériel, M. le Maire propose que les biens immeubles (chaudières, sous-stations...) soient amortis non pas sur 30 ans mais sur 20 ans.

Après discussion, les élus, à l'unanimité, acceptent la proposition de M. le Maire et fixent la durée d'amortissement pour les biens immeubles du budget chaufferie à 20 ans.

Suite à ce changement, les amortissements pour ces deux budgets sont les suivants :

Budget : chaufferie bois Réseau de chaleur (16751)

- les biens immeubles sur 20 ans
- petits équipements à faible valeur sur 5 ans

Budget : panneaux photovoltaïques (16750)

- les biens immeubles sur 20 ans
- petits équipements à faible valeur sur 5 ans

DÉLIBÉRATION : FACTURATION DU CHAUFFAGE – DÉTERMINATION DU MODE DE CALCUL_DE_2024_008

M. le Maire rappelle que la chaufferie bois et réseau de chaleur ont été mis en service, au printemps 2023, en remplacement du chauffage électrique de l'école, des logements situés au 3 rue des écoles, de la mairie et des salles des fêtes.

Après une année de fonctionnement, il convient de mettre en place la facturation pour les différents bénéficiaires.

M. le Maire propose de facturer :

- 1- une part abonnement pour l'amortissement,
- 2- une part consommations selon une partie fixe à la surface,
- 3- une part selon une partie variable à la consommation.

Plus en détails et selon les articles R 174 du code de la construction et de l'habitation :

- 1- L'amortissement est calculé sur une durée de 20 ans, selon la puissance installée pour chacun,
- 2- La partie fixe à la surface est calculée à partir du montant de toutes les factures HT (bois, maintenance, eau, électricité, heures du personnel, assurance de la chaufferie) multiplié par 30 % puis proratisée à la surface,
- 3- La partie variable à la consommation est calculée à partir du montant de toutes les factures (bois, maintenance, eau, électricité, heures du personnel, assurance de la chaufferie) multiplié par 70 % puis proratisé à la consommation en kWh (index des compteurs de calories individuels).

Dans un premier temps, M. le Maire propose que le Conseil municipal, se prononce sur cette répartition :

- de 30 % pour la partie fixe (pourcentage plancher)
- de 70 % pour la partie variable

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette répartition.

Dans un deuxième temps, M. le Maire propose de valider le mode de calcul pour effectuer la facturation du chauffage à tous les bénéficiaires.

Suite à la présentation du tableau par Mme la 1^{ère} adjointe et sur proposition de M. le Maire, les membres du Conseil municipal valident à l'unanimité la mode de calcul pour la facturation du chauffage.

DÉLIBÉRATION : LOGEMENTS COMMUNAUX SIS 3 RUE DES ÉCOLES : AVENANT AUX CONTRATS DE LOCATION DE 2024_009

M. le Maire rappelle que les deux logements sis au 03 rue des Écoles étaient, avant la réalisation de la chaufferie bois, chauffés par l'électricité et que les locataires réglaient directement au fournisseur les consommations réalisées.

Après une année de fonctionnement de la chaufferie bois et après avoir déterminé le mode de calcul pour la facturation du chauffage, M. le Maire propose qu'un avenant soit rédigé en précisant que le paiement de cette charge soit fait par provision mensuelle. Celle-ci nécessairement approximative et déterminée en tenant compte des dépenses de l'année passée, fera l'objet d'une régularisation annuelle.

M. le Maire précise que cet avenant prendra effet à partir du 01^{er} avril 2024 et que les autres clauses du contrat de bail demeurent sans changement.

Après cet exposé, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la proposition de M. le Maire et l'autorisent à rédiger et à signer l'avenant aux baux des locataires des logements sis au 03 rue des Écoles.

DÉLIBÉRATION : INDEXATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) SUR LA VALEUR DU POINT D'INDICE DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Maire informe qu'à la séance du 17 janvier 2019, le Conseil municipal a mis en place le Régime Indemnitaire des Fonctionnaires de l'Etat (décret n°2014-513 du 20 mai 2014). Celui-ci a pour objet de rationaliser, simplifier le paysage indemnitaire et mieux reconnaître le travail effectué par les agents. Il rappelle que ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- Une indemnité de fonctions de sujétions et d'expertises (IFSE) qui est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, liée au parcours de l'agent.
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de l'appréciation des élus. Celui-ci est facultatif et non reconductible.

M. le Maire précise que depuis 2017, cette évaluation a été faite plusieurs fois et informe que les grilles ont été revues le 22 février 2024 avec les adjoints et que le point de pondération a été revu à la hausse pour les trois employés.

M. le Maire informe qu'avec cette délibération mise à l'ordre du jour, il proposait que le RIFSEEP soit indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique mais d'après des réponses reçues après la convocation, les textes en vigueur ne permettent pas de le faire et que la délibération ne peut être prise.

DÉLIBÉRATION : REMPLACEMENT DU DÉFIBRILLATEUR – VALIDATION DE DEVIS DE 2024_010

M. le Maire informe que le défibrillateur fixé au mur extérieur de la grande salle des Tilleuls montre quelques signes de faiblesse. Il précise que la batterie qui avait été changée en juin dernier est de nouveau à changer. Pour le fournisseur qui assure la maintenance, le problème vient soit de la batterie qui s'est déchargée beaucoup plus vite que prévue, soit du défibrillateur qui a une défaillance électronique. Dès lors, le fournisseur propose deux solutions : soit le changement de la batterie à 250 € soit celui de l'appareil à 1490 €.

Précisant que le défibrillateur a 13 ans et que la durée de vie d'un tel appareil est de 10 ans, il propose son remplacement. Pour ce faire, plusieurs devis ont été demandés.

Après leur présentation et après discussions, les élus à l'unanimité, valident le remplacement du défibrillateur, le devis proposé par la société Défibril (Saint-Laurent-du-Var) d'un montant de 1033 € HT et autorisent M. le Maire à le signer.

DÉLIBÉRATION : CLOS MERCIER 2 : CONVENTION DE TRANSFERT APRÈS TRAVAUX_DE_2024_011

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal les termes de la convention de transfert du lotissement Pro-Immo 25 le « Clos Mercier 2 » entre la commune de La Chenalotte et Pro-Immo 25 représenté par M. Olivier Grillet, demeurant 5 route de Gilley, 25390 Orchamps-Vennes. La convention a pour objet le transfert dans le domaine privé de la commune des équipements communs tels qu'ils sont définis dans l'arrêté qui autorise l'aménagement PA 025 148 23 R0001 du 21 octobre 2023 : voiries, espaces de circulation, réseaux d'assainissement, d'eau potable, éclairage public en vue d'un classement ultérieur dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité, M. le Maire à signer ladite convention avec Pro-Immo 25 pour le lotissement le Clos Mercier 2.

Projets en cours

- **Panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des salles des fêtes :** Mme la 1^{ère} adjointe informe le Conseil municipal que d'après l'étude réalisée par STEBA, la charpente n'est pas assez solide pour soutenir les panneaux. Le bureau d'études préconise de doubler les chevrons sur les pannes supérieures et médianes du toit. L'entreprise GP Vermot doit faire une estimation du coût sachant que les employés communaux pourraient réaliser ces travaux. Une autre possibilité qui nécessiterait moins de panneaux, serait de faire de l'autoconsommation pour l'alimentation des deux salles. Le sujet reste en réflexion dans l'attente d'une première estimation des travaux.
- **Site de compostage collectif :** A quelques jours de la fin du sondage, M. le Maire communique les premiers résultats aux membres du Conseil. Ces derniers, tout-à-fait positifs, vont permettre de mener ce projet. Il contactera PREVAL prochainement pour la suite des opérations.

Point sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)

Pour faire suite à la délibération prise à la fin d'année 2023, M. le Maire informe que la commune sera accompagnée par le Parc naturel régional du Doubs Horloger. Mme Inès Maire-Amiot a envoyé une note aux élus qui refait le point sur ces zones. Le PNR proposera une réunion de présentation à l'échelle de l'EPCI à la séance du 13 mars et organisera des ateliers de travail par secteur géographique sur les cartes afin d'échanger avec les communes courant avril / mai.

Points divers

- **Chaufferie bois :** Mme la 1^{ère} adjointe informe que la chaufferie bois est dorénavant connectée suite à l'intervention de l'entreprise Myotte. Il permet ainsi de recevoir des alertes en cas de dysfonctionnement de la chaufferie. Celles-ci sont envoyées à l'entreprise FCDE qui assure la maintenance de la chaufferie, sur le portable de l'un des employés communaux et sur l'ordinateur portable de la mairie.
- **Filtrage Internet pour l'école :** M. le Maire rappelle qu'un filtrage du réseau Internet avait été mis en place l'année passée par l'entreprise Digital Est. Suite à des problèmes de réseau Wifi, ladite entreprise est intervenue fin janvier. Mais ne souhaitant plus travailler avec elle et devant l'obligation de filtrer les réseaux et d'être en conformité avec la loi HADOPI, des devis ont été demandés à d'autres entreprises.

- **Problème d'étanchéité** : Mme la 1^{ère} adjointe informe que l'entreprise BBS n'a pas encore résolu les problèmes d'étanchéité.
- **ISDI Vermot** : M. le Maire rappelle qu'une première rencontre avec l'entreprise Vermot s'est déroulée à l'automne passé pour parler de l'avenir de l'installation de stockage de déchets inertes et de sa fin prévue en 2026, soit à la fin du bail de 20 ans. Une nouvelle rencontre aura lieu le 11 mars. L'entreprise viendra présenter les projections sur l'état de l'ISDI.
- **Urbanisme – Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)** : M. le Maire rappelle que le SCOT du Pays Horloger a été approuvé le 07 décembre 2023 et qu'il est exécutoire depuis le 07 février dernier. Dès lors, selon un courrier daté du 30 janvier dernier de la préfecture et conformément au code de l'urbanisme et à l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme, la commune est tenue de mettre en compatibilité sa carte communale avec le SCOT dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du SCOT via une procédure de révision (L163-8 du CU). M. le Maire informe que le PNR et notamment la chargée de mission urbanisme et aménagement durable, Mme Tania Jalocha-Lallement accompagnera la commune par une analyse de la carte communale.
- **Clos Mercier 2** : M. le Maire informe que lors de la réunion avec Pro'Immo 25 le 21 février dernier, Haut Doubs Créé Bâtir a présenté le projet de construction de trois petites maisons destinées aux primo-accédants à moins de 300'000 € avec des combles qui pourront être aménageables. Les travaux de viabilisation devraient commencer prochainement et seront menés par le Cabinet André et réalisés par l'entreprise Chopard-Lallier. Enfin, M. le Maire informe que l'acte de vente sera signé chez le notaire le 20 mars.
- **Cérémonie du 08 mai – Hommage à Roger Cuenot** : M. le Maire rappelle que M. Roger Cuenot mort pour la France et décédé en déportation en Allemagne le 29 décembre 1944, a été aussi un passeur et résistant. Au regard de son histoire, une conférence aura lieu le 07 mai à 20h00 à la grande salle des Tilleuls et sera suivie le 08 mai d'un hommage au monument aux morts durant lequel une plaque sera dévoilée en présence du Souvenir Français. Il ajoute qu'en cette même occasion, une plaquette retraçant l'histoire de Roger Cuenot sera également vernie.
- **Tourbière de La Chenalotte** : M. le Maire rappelle qu'une rencontre avec l'ONF, l'EPAGE Doubs – Dessoubre et le Conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté s'est déroulée le mardi 05 mars. Cette rencontre s'est poursuivie avec une visite des tourbières où les questions de la restauration de la tourbière et de l'exploitation des arbres ont été abordées. La proposition de l'ONF, faite en début d'année, d'exploiter tous les gros bois, méritent encore des réflexions. Une nouvelle rencontre avec l'ONF, l'EPAGE et le CEN aura lieu prochainement.
- **Sensibilis'haie** : M le Maire rappelle que la commune participe au programme sensibilis'haie. Les arbustes et arbres récupérés à la fin d'année 2023 seront plantés prochainement par les élèves de l'école des Barnolottins vers l'aire de jeux.

M. le Maire,
Dimitri COULOUVRAT

Secrétaire
Mme Agnès MARGUET



